



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 124/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JEAN JAURES DU 58 AU 38
ROUTE BARRÉE
LE 30 JUIN 2025 DE 07H00 A 12H00
CHANGEMENT DE TAMPON
ENTREPRISE VEOLIA

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de permission de voirie faite le 24 juin 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU représenté par Monsieur Christophe MARECHAL 499, rue la Juine 45160 OLIVET, sollicitant une circulation « route barrée » rue de Jean Jaurès du n°58 au n°38 le 30 juin 2025 de 07h00 à 12h00 pour des travaux de changement de tampon devant le n°52.

Considérant qu'en raison des travaux de changement de tampon devant le n°52 rue Jean Jaurès réalisé par l'entreprise VEOLIA, il y a lieu de réglementer la circulation celle-ci sera barrée rue Jean Jaurès du n°58 au n°38 le 30 juin 2025 de 07h00 à 12h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer les travaux de changement de tampon rue Jean Jaurès le 30 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le 30 juin 2025 de 07h00 à 12h00, la circulation sera barrée rue Jean Jaurès du n°58 au n°38.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier rue Jean Jaurès seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise VEOLIA EAU,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 24 juin 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du : 24/06/2025

